



## Sur la route en Suède

Il va de soi que vos vacances en Suède sont amplement méritées. Mais qu'advient-il de votre séjour en cas de maladie ou d'accident? A ce propos, il convient d'observer les points suivants.

### Informations générales

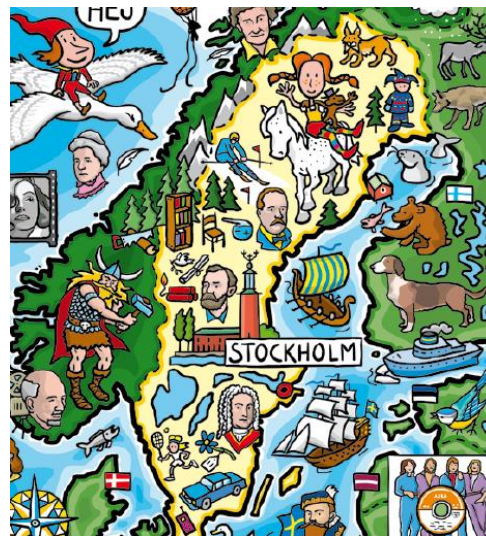
Les assurés suisses pour les soins ont droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie lors de leur séjour temporaire en Suède. La **carte européenne d'assurance-maladie** (*Europeiska Sjukförsäkringskortet*) sert de base à ce propos. Cette carte vous est délivrée par l'assureur-maladie auprès



duquel vous avez conclu l'assurance de base (assurance obligatoire des soins) et vous donne le droit de bénéficier des prestations qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical pendant la durée prévue de votre séjour. L'étendue du droit aux prestations correspond à celle d'une personne assurée légalement pour les soins en Suède. Dans tous les cas, il convient d'emporter cette carte avec vous.

### Que faire en cas d'oubli ou de perte de votre carte européenne d'assurance maladie?

Dans ce cas, vous avez la possibilité d'exiger un **certificat provisoire de remplacement** auprès de votre assureur-maladie. Ce document peut également vous être envoyé ou faxé directement à votre lieu de vacances. Il est important que ce certificat vous parvienne avant la fin du traitement.



© Europäische Union, 2015

Plusieurs assureurs-maladie disposent de lignes téléphoniques de services (Hotlines), lesquelles vous aideront en cas de maladie ou d'accident à l'étranger. Aussi, avant votre départ, veuillez bien vous renseigner à ce propos.

Le catalogue des prestations de l'assurance-maladie suédoise offre des prestations comparables à celles de la Suisse. Il existe toutefois des différences au niveau des modalités de paiement et des participations aux coûts. Nous reviendrons de manière plus précise sur ces points dans les chapitres suivants.

### Traitement médical

Le système de santé suédois est très complet et vaste. Si vous nécessitez un traitement médical, veuillez s.v.p. vous adresser à un médecin du système de santé public (*Försäkringskassan*). Le système de santé public *Försäkringskassan* offre un service d'information téléphonique en anglais 24H00 sur 24. Si vous composez le numéro de téléphone 1177 (à la suite

du réseau téléphonique local), vous pouvez vous renseigner à propos d'un médecin, d'un dentiste ou d'une pharmacie à proximité de votre lieu.

Veillez présenter votre carte européenne d'assurance-maladie au début du traitement médical afin que la protection tarifaire puisse vous être garantie.

Bien que vous puissiez directement vous rendre auprès d'un spécialiste, il est recommandé de consulter préalablement un médecin-généraliste lequel vous y adressera.

#### **Participation aux coûts en cas de traitement réalisé auprès d'un médecin-généraliste:**

- Entre 150 et 300 SEK\* (env. 17 à 33 CHF)
- Aucune participation aux coûts pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 20 ans révolus

#### **Participation aux coûts en cas de traitement réalisé auprès d'un spécialiste:**

- Entre 200 et 420 SEK (env. 22 à 46 CHF) selon la province et le spécialiste

La participation aux coûts max. en Suède comprend 2'200 SEK (env. 243 CHF) dans un intervalle de 12 mois suite au premier traitement (*high-cost protection*). Si vous deviez prévoir de consulter plusieurs médecins ou si plusieurs consultations médicales devenaient nécessaires, veuillez vous faire confirmer la participation aux coûts au moyen d'une „high-cost card“.

\*SEK = couronnes suédoises

## **Soins dentaires**

Presque tous les dentistes permettent de recourir aux soins dentaires au sens du système de santé public.

#### **Participation aux coûts lors de soins dentaires:**

- 100% pour les coûts jusqu'à 3'000 SEK (env. 330 CHF)
- 50% des coûts pour des montants entre 3'001 et 15'000 SEK (env. 330 à 1'650 CHF)
- 85% pour les montants supérieurs à 15'000 SEK
- Aucune participation aux coûts pour les moins de 23 ans

## **Médicaments**

Si le médecin vous prescrit des médicaments, vous pouvez vous les procurer auprès d'une pharmacie sur présentation de l'ordonnance et la carte européenne d'assurance-maladie.

#### **Participation aux coûts:**

- 100% pour les médicaments inférieurs à 1'100 SEK (max. 1'100 SEK)
- 50% pour les médicaments entre 1'101 et 2'100 SEK (max. 1'600 SEK)
- 25% pour les médicaments entre 2'101 et 3'900 SEK (max. 2'050 SEK)
- 10% pour les médicaments entre 3'901 et 5'400 SEK (max. 2'200 SEK)
- Aucune participation aux coûts pour les médicaments supérieurs à 5'400 SEK

La participation aux coûts max. pour les médicaments se monte à 2'200 SEK (env. 243 CHF) dans un intervalle

de 12 mois à partir du premier achat de médicaments.

## Traitement en milieu hospitalier

Si vous tombez gravement malade à tel point que votre état nécessite un traitement en milieu hospitalier, vous pouvez vous rendre directement à l'hôpital le plus proche. Il vous revient de présenter la carte européenne d'assurance-maladie lors de votre entrée à l'hôpital.

### Participation aux coûts:

- 100 SEK (env. 11 CHF) par jour de traitement

## Transport/ Sauvetage

Dans la plupart des régions suédoises, aucune participation aux coûts n'est prélevée sur les frais de transport et de sauvetage (par ambulance ou par les airs). Les coûts relatifs à un sauvetage ou à un éventuel rapatriement en Suisse sont à votre charge (v. paragraphe [Assurance-voyage](#)).

## Remboursement des coûts

La facturation des coûts convenus par contrat est effectuée par le système de santé public suédois.

Si le médecin, le thérapeute ou l'hôpital exige le paiement direct du traitement de votre part, veuillez faire en sorte qu'une facture vous soit remise. Cette dernière devra être transmise de votre part à votre assureur-maladie en Suisse. Ce dernier vous remboursera les coûts soit selon le droit suédois en assurance-maladie ou soit selon les tarifs qui s'appliquent en Suisse. Dans ce dernier cas, il convient de veiller au fait que l'assureur-

maladie suisse pourrait procéder à la déduction de la franchise et de la quote-part.

## Incapacité à travailler/ Indemnités journalières

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous tombez malade sur une période de plus de trois jours ouvrables, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité à travailler auprès de votre médecin traitant. Aussi, il vous revient de demander à votre médecin de constater l'incapacité à travailler et de vous établir un certificat d'arrêt de travail (*Läkarintyg för Sjukpenning*) que vous remettrez immédiatement (au plus tard dans les trois jours) à l'Office des assurances sociales compétent (*Försäkringskassan*) de votre lieu de séjour. N'oubliez pas d'informer votre employeur à propos de l'incapacité à travailler. La durée prévue de l'incapacité à travailler doit lui être communiquée par téléphone dans le cas où votre séjour en Suède devait se prolonger au-delà de la durée planifiée de vos vacances.

En cas d'incapacité à travailler prolongée, l'Office des assurances sociales contrôle la durée, le cas échéant, par l'envoi d'une invitation à un contrôle médical auprès d'un médecin-conseil. Dans tous les cas, vous devrez vous rendre à ce rendez-vous.

## Assurance-voyage

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance-voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le



contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants :

- Coûts de rapatriement en Suisse
- Surplus de coûts éventuels relatifs aux traitements médicaux
- Surplus de coûts pour avoir choisi de subir un traitement en milieu hospitalier en division semi-privée ou privée

De nombreuses assurances-voyages incluent également dans l'offre le remboursement des frais d'annulation ou une assurance protection juridique en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Veuillez s.v.p. vous renseigner de manière plus détaillée à propos de cette assurance.

## Appel d'urgence 112

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence en Europe lequel peut être composé partout au sein de l'UE à partir d'un réseau fixe ou mobile. Ce numéro d'appel d'urgence est gratuit et son service est assuré 24H00 sur 24H00 tout au long de l'année. Si le numéro 112 devait être composé en cas d'urgence, le lieu approximatif de provenance de l'appel serait alors transmis simultanément. Il revient aux exploitants du réseau au sein de chaque Etat membre de communiquer le lieu approximatif de provenance de l'appel aux services de secours afin que ceux-ci puissent intervenir immédiatement. Le numéro d'appel d'urgence fonctionne dans tous les Etats membres de l'UE parmi d'autres éventuels numéros d'appels d'urgence nationaux.

## Remarques complémentaires pour les personnes en voyage d'affaires, les étudiants, les travailleurs détachés, les personnes employées dans les transports internationaux

Les informations figurant dans cette notice sont également valables si vous appartenez à l'un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires pendant la durée prévue de votre séjour en Suède. Si votre séjour de même que le recours aux prestations en Suède devaient se prolonger, nous vous recommandons de bien vouloir contacter l'Office des assurances sociales compétent (*Försäkringskassan*).

## Informations complémentaires (anglais)

National service for healthcare  
([www.1177.se](http://www.1177.se))

### Exonération de la responsabilité:

Cette notice vous procure une vue d'ensemble de l'entraide en prestations en Suède.

Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations concerné ou à l'assureur-maladie régional compétent. Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie suédois à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne peuvent faire l'objet d'un recours.